



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

LOGELIA - Garantie d'emprunt - EHPAD Les Jardins de la Garenne - CDC

DE20150330_31

Conseil municipal du 30 mars 2015

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2015
Affichée le 1 avril 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 12 mars 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme SERRALHEIRO, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à Mme DE MAILLARD
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- M. OZDEMIR à M. GATELLIER
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Bernadette FAVE

R E S S O U R C E S

LOGELIA - Garantie d'emprunt - EHPAD Les Jardins de la Garenne - CDC

Finances/budget et achats
id : 870

Conseil municipal
30 mars 2015

31

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

L'OPH Logélia Charente a décidé de procéder à l'amélioration de 76 logements et 76 places/lits au sein de l'EHPAD situé rue des jardins de la Garenne, à Angoulême.

L'établissement a contracté à cet effet un emprunt constitué de deux lignes auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1.838.483 €, et sollicite la garantie de la commune à hauteur de 25%, soit 459.620,75 €, dans les conditions fixées ci-dessous.

Les caractéristiques des lignes sont les suivantes :

■ Ligne 5068486

- montant : 1.378.863 €
- durée d'amortissement : 40 ans
- index : Livret A
- marge fixe sur index : 1,11%
- commission d'instruction : 820 €
- périodicité : annuelle
- profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- modalités de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0%.

■ Ligne 5068487

- montant : 459.620 €
- durée d'amortissement : 50 ans
- index : Livret A
- marge fixe sur index : 1,11%
- commission d'instruction : 270 €
- périodicité : annuelle
- profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- modalités de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0%.

- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu le contrat de prêt n°19681 en annexe, signé entre l'OPH Logélia Charente, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

La commune d'Angoulême accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.838.483 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de

prêt n°19681 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il vous est donc proposé d'accorder la garantie de la Ville à l'OPH Logélia Charente.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
30 mars 2015

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



